

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme local de l'habitat (PLH) de la communauté urbaine de Lyon, une étude préliminaire visant à faire un diagnostic de l'état de l'habitat ancien dans six secteurs de la commune de Villeurbanne a confirmé la nécessité d'encourager la réhabilitation du parc privé dans plusieurs secteurs.

En effet, d'après le recensement de 1990, 4 000 logements étaient inconfortables et 2 100 logements étaient vacants en 1990, dans le parc construit avant 1948.

Par ailleurs, on constate que le parc locatif privé à vocation sociale diminue rapidement et que les secteurs étudiés regroupent environ 30 % du parc construit avant 1948 et plus d'un quart des logements inconfortables de la commune.

C'est pourquoi vous avez délibéré, lors de la séance du 7 juillet 1998, sur le principe du lancement d'une étude de réalisation sur la commune de Villeurbanne visant à définir les conditions de faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

L'objectif poursuivi est de :

- réduire l'inconfort du parc privé ancien,
- maintenir la fonction sociale de ce parc de logements,
- remettre sur le marché les logements vacants après réhabilitation.

L'OPAH est une opération d'urbanisme particulièrement adaptée pour atteindre ces objectifs. En effet, elle permet de :

- mettre à la disposition des propriétaires, gratuitement, une équipe de techniciens de l'habitat (équipe d'animation), pour les assister et les conseiller dans le montage technique, administratif et financier de leurs projets de travaux de réhabilitation,
- mobiliser des financements de l'Etat, de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et des collectivités locales pour, d'une part, financer l'équipe d'animation, d'autre part, subventionner les propriétaires.

L'étude porte sur les secteurs suivants :

- Tolstoï,
- Léon Blum,
- Grandclément,
- Maisons Neuves,
- Dedieu-Charmettes,
- Gratte-Ciel-"est",
- Wilson-Gabriel Péri.

Le périmètre indiqué ci-dessus est un périmètre d'étude et ne préjuge pas du périmètre opérationnel qui sera défini ultérieurement au vu des résultats de l'étude.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'étude de réalisation de l'OPAH. Un dossier comportant :

- le périmètre d'étude,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,

sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Villeurbanne aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation.

Le conseil municipal de Villeurbanne doit délibérer le 14 décembre 1998 sur l'ouverture et les modalités de la concertation et sur les objectifs poursuivis par l'opération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeurbanne en date du 14 décembre 1998 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à ouvrir la concertation préalable à la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, selon les modalités et le périmètre proposés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,